

Muzillac (Mesuillac, Musillac, Musuillac), de Jean de, seigneur de « Trenac » (transcription, f° 11 v° et site « Archives remarquables »), que nous pensons être une erreur de transcription de la part du scribe et de remplacer par Trévaly en l'actuelle commune de La Turballe (« non comparans » à la montre des 15 et 16 mai 1534)

Originaires du Vannetais, les Muzillac sont implantés anciennement en pays guérandais. Dès la fin du XIV^e siècle, trois branches s'y distinguent : une aînée, celle des seigneurs de Tréambert en Saint-Molf, ainsi que de Kermenguy et Kerouarts, et deux cadettes. Les premiers puînés sont, dès la fin du XIV^e siècle, au moins, seigneurs de Trévaly en Guérande et encore de Kerdréan (par alliance), alors que les seconds sont, dès la fin du XIV^e siècle, seigneur du Grand-Cleuz ou Séréac en Saint-Nazaire, et également seigneurs de Séréac et de Vaujour dans l'actuel Morbihan (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p.428).

Ces trois familles sont à la tête de seigneuries qui comptent en pays guérandais : la seigneurie de Tréambert est dotée d'une haute justice (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1475), quant aux seigneurs de Trévaly, en 1481, leur revenu noble, lors d'une montre, est apprécié à 140 livres (LAIGUE, *La noblesse...* », p. 425).

Cette présence des Muzillac, en pays guérandais, tout au long du XV^e siècle se lit dans leur présence à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I) à laquelle ils fournissent trois procureurs :

- membres : ? en mai 1381 (f° 5 v°) ; Pierre, en mai 1424 (f° 8) ; Pierre, Olivier, seigneur de Trévaly et Éon sont cités en mai 1443 (f° 15 v°) ; Jean, en mai 1446 (f° 18 v) ; Jean, fils d'Olivier, en mai 1450 (f° 20 v°) ; Jean, seigneur de Porsal, et Jean fils de Pierre, en mai 1481, et des frères « cassés par l'abbé et les freres congregez pour ne pas avoir obei aux statuts » (f° 27) ; Jean, seigneur sr de Trévaly, en mai 1485 (f° 29).

- procureurs. Pierre, entre mai 1426 et mai 1427 (f° 8) : Olivier, de mai 1446 à mai 1447 (f° 18 v°) ; Éon, entre mai 1450 et mai 1451 (f° 21), celui-ci disparaît avant novembre 1474 (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 17, f° 16).

D'autre part, dès la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, des Muzillac se trouvent au service du duc et exercent des fonctions à la cour (écuyer du duc, chambellan). Certains accèdent à des responsabilités militaires : Olivier est capitaine du château de l'Isle, Jean mène des gens d'armes à Pouancé, un autre Jean est capitaine de Guérande et, en 1453, il figure à la tête d'un corps expéditionnaire envoyé en renfort à l'armée royale pour reprendre la Guyenne

et Bordeaux au roi d'Angleterre, alors que Bertrand de Muzillac est capitaine des francs-archers et en 1467 et participe à la campagne menée en Normandie.

Toutefois, dans la documentation dont nous disposons, il n'est pas facile de différencier ces trois branches. En effet, la dignité de celui qui y est mentionné n'est pas toujours indiquée, le fait que les seigneurs de Tréambert restent non documentés jusqu'au milieu du XV^e siècle, et, souvent la similitude des prénoms rendent l'identification délicate. Cette difficulté est encore plus grande pour rattacher des cadets et filles (non-héritières principales) à ces différentes branches.

Au début du XVI^e siècle, de ces trois branches ne subsiste plus que celle de Trévaly, les deux autres s'étant fondues, celle du Grand-Cleuz, aux La Lande puis aux Launay et, celle de Tréambert aux Du Pont puis aux Sesmaisons.

Associé à un prénom, le toponyme Muzillac se lit dès le 30 décembre 1090 : « Bernart » est témoin d'une charte passée par le duc Alain Fergent (GUILLOTTEL, Hubert, *Actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, édités par Philippe CHARON, Philippe GUIGON, Cyrpien HENRY et *alii*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, p. 387). Régis de L'Estourbeillon (*La noblesse...*, t. I, p. 109) cite encore pour les périodes anciennes : Riou (1123) ; Étienne, épouse de Guillaume l'Orfeuvre (1252) ; Pierre (1263), époux de Peronne de Ferrières ; Daniel (1275), moine de l'abbaye cistercienne de Prières Il cite encore un Alain qui se croise en avril 1459, mais la référence à la « Collection Courtois » suscite la méfiance et conduit à écarter cette proposition (voir BAUTIER, Robert-Henri, « La collection de chartes de croisade, dire “collection Courtois” », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 100-3, 1956, p.382-386 ; JONES, Michael, « Les Bretons et les croisades », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXI, 1994, p. 367-390 et CASSARD, Jean-Christophe, *L'Orient des Bretons au Moyen Âge* ; Morlaix, Skol Vreizh, 2007.

Olivier et Pierre de Muzillac sont mentionnés, le 20 décembre 1356, dans une montre de Thibaud, sire de Rochefort (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1503).

Pierre figure dans le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) où il est qualifié d'écuyer (PASTOUREAU, Michel, « Le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) : une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la*

Société archéologique du Finistère, t. CIV, 1976, p. 121 ; L'ESTOURBEILLON, *La noblesse...*, t. I, p. 109-110).

Est-ce ce dernier (ou un autre, également cadet de la branche aînée) qui devient seigneur de Sérécac à la suite de son mariage, conclu avant 1393, avec Jeanne de Cleuz, et se trouve en possession de la seigneurie du Grand-Cleuz (démembrement d'une seigneurie originelle de Cleuz ? Quoi qu'il en soit, le 22 février 1393 (n. st.) est cité l'« hebergement, courtilz et boays de monseigneur de Pierre de Musuillac a cause de Madame de Cleuz sa compaignie » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482). De ce mariage sont issus deux fils Jean (qui disparaît prématurément) et Pierre. De ce dernier, son père, en ayant la garde, présente un minu de rachat à la suite du décès de Jean, soit l'« herbregement » de Cleuz, bois et garennes, le moulin à vent de Cleuz, 13 journaux de terre, 20 hommées de vigne en domaine et 46 en complant, 15 livres 6 sous 11 deniers, 44 truelles d'avoine, et 17 gélines de rentes prélevées sur les paroisses de Saint-Nazaire et Guérande (*ibid.*, B 1484, acte non daté mais de la fin du XIV^e siècle). C'est sans doute ce Pierre de Muzillac qui obtient, le 28 mai 1407, du duc que les sénéchaux et alloués de Vannes et de Guérande l'aident à faire exécuter une sentence du pape donnée dans le cadre d'un procès qui l'oppose à Jeanne de « Kaerrouant », avec la possibilité de requérir si nécessaire à la prise de corps (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 676). Si le fond de l'affaire nous reste inconnu, celui-ci pourrait être lié à une dispense accordée par le pape pour un mariage, Pierre étant ensuite mentionné comme marié à Jeanne de Kerrouant, mariage dont sont issus Jean, Guillaume et Pierre (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 335, ci-dessous).

Après les événements de 1420, les terres d'Éon de Fresnay, qui avait tenu le parti des Penthivèvre, sont confisquées et ce qu'il possède au « terrouer » de Guérande est attribué à Jean d'Ust, hormis 40 livres de rente qui sont octroyées à Guillaume de Muzillac, frère puîné de Jean de Muzillac. Par ce don, Jean d'Ust et Guillaume de Muzillac se retrouvent débiteurs d'une rente, d'un montant de 28 livres 2 sous 6 deniers, due au chapitre de la collégiale Notre-Dame de Nantes ; la part à payer par Guillaume de Muzillac se montant à 8 livres 2 sous 6 deniers (*ibid.*, G 335, la rente a été constituée en février 1418 n. st]). Cette gratification, qui ne peut que récompenser des personnes qui gravitent dans l'entourage du duc, donne à penser que Jean de Muzillac pourrait être celui qui, dans la revue des ordonnances du duc touchant « sa maison », pour le 1^{er} avril 1421 pour les « gens de Monsieur », figure comme chambellan (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1084). Puis, le 26 juin 1422, qualifié d'écuyer et chambellan, il est un des témoins à qui sont présentées les instructions données aux ambassadeurs envoyés vers les rois de France et d'Angleterre (*ID.*, *ibid.*, t. II, col., 1113). Dans le compte, du 13 juin 1425,

de Raoullet Le Neveu concernant le voyage à Amiens, du duc, afin de rencontrer les ducs de Bedford et de Bourgogne, il est présent et porte toujours le titre de chambellan (*ID., ibid.*, col., 1173), fonction que l'on retrouve dans le compte de Jean Droniou trésorier et receveur général depuis son dernier compte conclu le 31 octobre 1426 (*ID., ibid.*, II, col. 1223, JONES, « les comptes de Jean Droniou... », IV, 34, p. 361). Jean de Muzillac, seigneur de Séréc, est recensé dans la réformation de la noblesse de 1427, à Noyal-Muzillac, où il est mentionné en possession de « la matairie et hebergement de Kerivain Kerivin ou Kervin???? » en laquelle demeure Olive, veuve de Thomas Le Mitalier et Olic Le Mou, ; figure également dans ce recensement « l'hebergement et métairie de Kerryou Keroux] » appartenant à Jamet de Mesuillac » où réside Perrot Nedellec et Ollier Le Deguellec son gendre (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 412). Le 17 avril 1429, il est fait état de l'« herbregement » de Jean de Muzillac, seigneur de Séréc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482). Dans une liste de vassaux tenant de cette seigneurie des biens à foi, hommage et rachat – non datée mais qui a été rédigée au début du xv^e siècle (deuxième quart) – pour lesquels il est donné leur valeur « comme l'en l'a peü savoir par commune renommée du pais », se trouve le seigneur de Séréc, garde de ses enfants, pour 15 sous (*ibid.*, 1 J 128).

En mai 1430, Jean V accorde à Jean de Muzillac, son chambellan, deux foires annuelles à tenir au bourg d'Arzal, dépendant de la seigneurie de Séréc (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 429). Est-ce lui que l'on rencontre le 4 novembre 1431, date à laquelle Jean de Muzillac reçoit mandement d'équiper en « vitaille » les gens d'armes qui « allez par mer du pais de Guerrande » vers le Poitou (Arch. mun. Nantes, II, 120/20), il pourrait alors être capitaine de Guérande. Quoi qu'il en soit il semble se retrouver, le 25 mai 1432, noté comme chambellan du duc et qui est défrayé d'un cheval que le duc lui pris pour « vovoier » à Parthenay « M^{gr} Pierre, afin qu'il pût venir avec lui » (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2026). Le 28 juin 1432, Jean de Muzillac, en tant qu'héritier de son frère Guillaume, est en procès avec le chapitre de la collégiale Notre-Dame de Nantes au sujet de 30 livres d'arrérage de la rente due en raison des biens confisqués sur Éon de Fresnay (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 335 ; voir encore le 30 septembre 1436, date à laquelle une transaction est passée et 20 écus sont versés pour les arrérages dus depuis 1432).

Dans les extraits du second compte d'Auffroy Guinot trésorier général depuis son dernier compte conclu en août 1433, est cité pour les étrennes de « l'an 1433 ». Jean de Muzillac pour un don de six tasses d'argent (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1260). Dans le compte de Jean d'Ust, trésorier et receveur général du 1^{er} juin 1436 au 1^{er} octobre 1437, Jean de

Muzillac est chambellan du duc (*ID., ibid.*, t. II, col. 1299. Le 12 mars 1445 (n. st.), dans une réformation du domaine sont mentionnés Jean de Muzillac et son épouse, Jeanne de La Chapelle, fille de Guyon de La Chapelle (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 430) Le 15 octobre 1453, sont mentionnés Jean de Muzillac, seigneur de Sérécac et de Cleuz, et Pierre, fils de feu « messire » Pierre de Muzillac et de « damme » Jeanne de Kerrouant pour une vente de 6 livres 7 sous 10 deniers de rente à la collégiale Notre-Dame de Nantes, vente consentie contre le versement d'un marc d'argent et 4 gros (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 335). Dans un fragment des délibérations du parlement pour le 4 octobre 1454, est fait état d'une opposition entre Jean de Muzillac, seigneur de Sérécac, envers François de Campson, seigneur de Kercouant (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1635).

Le 12 mai 1457, un minu de rachat est présenté au duc par Jean de Muzillac à la suite de la mort, intervenue le 26 avril 1449, de son père Jean, seigneur de Sérécac, de Cleuz et de Branferrent pour la seigneurie de Cleuz, soit déclarés : le « manoir, hotel et herbregement de Cleuz » et appartenances, le moulin Condrian une masse de moulin, 32,5 journaux de terre, plus de 6 hommées de pré, 47 hommées de vignes en complant, 119 œilllets de saline (Guérande et Batz) et 23 livres 8 sous 2 deniers, 22 boisseaux d'avoine, 13 truellées d'avoine, 17 gélines de rentes levées sur la paroisse de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482).

Jean (le fils) épouse Jeanne de La Chapelle, à qui, 17 décembre 1457, qualifiée de dame de Sérécac et de Cleuz, est accordée un répit d'hommage (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1714).

Le 3 juillet 1461, minu de rachat est présenté au duc à la suite du décès de Jean de Muzillac par Jean de Muzillac (son fils), seigneur de Sérécac, le douaire de Jeanne de La Chapelle étant réservé (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 426), puis le duc fait don à Jean de Muzillac du montant du rachat qui lui était échu par le décès de Jeanne de La Chapelle, mère de Jean, et ce jusqu'à 120 livres (*ID. ibid.*, t. I, p. 430).

Jean (le fils) décède le 31 juillet 1462, il laisse une veuve, Jeanne de Malestroit, et deux filles, Marguerite et Jeanne. Encore mineure, Marguerite, l'aînée et héritière principale, est placée sous la garde de sa mère (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1477, et Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 88, où elle est dite dame de Sérécac et Branfereuc (ROSMOEDUC, *op. cit.*, p. 430). Le 9 août 1462, Philippe de Malestroit reçoit une part du montant du rachat échu au duc à la suite du décès de Jean de Muzillac, seigneur de Sérécac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, f° 85 v° et *ibid.*, B 2, f° 107 v°, 12 octobre). Le 30 décembre 1463, un minu de rachat est présenté au duc, pour ce qui est tenu de lui dans la paroisse de Montoir (50 hommées de pré évalué à 28 livres 3 sous 4 deniers), à la suite du décès de Jean de Muzillac, chevalier,

seigneur de Séréc et de Cleuz, par Jeanne de Malestroit sa veuve, tutrice de Marguerite de Muzillac, héritière (*ibid.*, B 1477). Elle est encore citée le 11 janvier 1464 (n.st.), pour une affaire d'enfeu à « Bourgpaule » (*ibid.*, B 3, f° 5 v°) et le 16 octobre 1467, François de Théhillac, curateur de Marguerite de Muzillac, mineure, obtient « estat des cause » à l'encontre de Jeanne de Muzillac et Jacques Jouin, en son nom et comme curateur de Perrine, sa femme, fille de Jeanne de Muzillac (*ibid.*, B 5, f° 122 v°).

Le 9 mars 1473 (n.st.), Jean de Théhillac (fils de François) et Marguerite de Muzillac, son épouse, baillent à Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac, « juveignoure » de Marguerite, 16 œillets de saline à valoir sur 40 livres promises en raison de la succession de leurs parents (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 82-83).

Le 10 mars 1473 (n.st.), Tristan de La lande et Jeanne de Muzillac, son épouse, vendent 16 œillets de saline à Michel Le Pennec pour 160 livres (*ibid.*, E 52, p. 83). Le 2 septembre 1477, François de Théhillac, curateur de Marguerite de Muzillac étant en procès devant les juges de Vannes avec François de L'Hospital et Constance de Carné, son épouse, ces deux derniers obtenant de se porter en appel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 151 v°). Le 21 juin 1480, Jean de Théhillac et Tristan de La Lande et son épouse, Jeanne de Muzillac, sont sommés de payer à Bertrand de Muzillac une somme de 400 écus (*ibid.*, B 9, f° 93 v° ; f° 141 v°, 29 septembre 1480).

Marguerite de Muzillac, dame de Séréc, épouse de Jean de Théhillac, meurt peu après, un minu de rachat est rendu par Tristan de La Lande et sa femme (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 87). Le 15 juillet 1480, don est fait à Bertrand de Muzillac du devoir de rachat lié au décès de Marguerite de Muzillac sans comprendre les héritages sous la juridiction de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 105 v° daté 30 janvier 1480 n.st.]). Ces arrangements financiers donnent à penser que Bertrand pourrait être un oncle de Marguerite et Jeanne.

Marguerite de Muzillac étant morte sans enfant, sa sœur Jeanne (une vieille généalogie de la Maison de La Lande rappelle qu'elle est fille de Jeanne de Malestroit, ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 432) hérite des seigneuries du Grand-Cleuz et de Séréc, elle est l'épouse de Tristan de La Lande, qui, le 8 septembre 1481, lors d'une montre de l'évêché de Vannes pour la paroisse de Bourg-Paul (Muzillac), qualifié de seigneur de Séréc, est excusé par commandement du duc (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 406). Le 18 janvier 1483, transaction est passée entre Bertrand de Muzillac, seigneur de Saint-Michel, capitaine des francs-archers de Bretagne, d'une part, et, d'autre part, Tristan de La Lande et son épouse, Jeanne de Muzillac,

seigneur et dame de Séréac, Cleuz, Vaujour, concernant la part qui revient audit Bertrand de ses père et mère, seigneur et dame de Séréac et de Cleuz (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430 ; la date indiquée, 1423, étant fautive et doit sans doute être rectifiée en 1483) ; Bertrand, en tant qu'oncle de Jeanne, voit sa part d'héritage réappréciée. Cette dernière est encore citée, le 29 octobre 1489, date à laquelle elle reçoit un sauf-conduit jusques à vingt-deux jours (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 17 v°). Le 22 septembre 1493, un compte est rendu à Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac, son épouse, seigneur et dame de Séréac (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430).

Le 27 mai 1506, un minu de rachat est rendu par François de La lande, seigneur de Guignen, fils et héritier principal de Jeanne de Muzillac, dame de Séréac et du Grand-Cleuz (*ID.*, *ibid.*, t. I, p. 430). Le 26 avril 1506, lors de la première entrée dans la ville de Guérande, de Guillaume Guéguen, évêque de Nantes, en tant que seigneur temporel des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande, François de La Lande, « tellement malade » et ne pouvant se déplacer depuis son manoir de l'Adriennais en Saint-Malo-de-Phily (actuelle Ille-et-Vilaine), ne peut faire valoir son droit de recevoir la « haquenee en poil blanc, acoutre, oreillee », avec son harnois, que, lors du cérémonial de la première entrée, l'évêque chevauche depuis la chapelle Saint-Michel jusqu'à la collégiale Saint-Aubin, l'animal étant alors mené par « le frein » par le seigneur de Grand-Cleuz. Absent, François de la Lande nomme, pour le représenter un procureur, Jean Gourdin, seigneur du Roz. Or, François de La Lande voit son droit contesté par Jean du Verger et Olivier Calon, ce dernier en tant que tuteur des enfants de Jean Calon. L'évêque refusant de prendre position – la haquenée, exceptionnellement, n'est menée pas la bride par aucun seigneur –, les parties se portent devant la justice, et le 14 décembre 1506, ses opposants s'étant désistés, François de La Lande, qualifié de seigneur de Guignen, Vaurouaud, Séréac et du Grand-Cleuz, en tant que seigneur du Grand-Cleuz, se voit confirmer dans le droit qu'il affirme posséder et l'évêque lui remettre la haquenée (SECILLON, « Les premières entrées des évêques de Nantes en la ville de Guérande », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1884, p. 194 ; et *ID.*, *Revue historique de l'Ouest.*, p. 77-78). Le 7 août 1511, est fait état d'une procédure, dont la « poche » contient trente pièces, par laquelle Jeanne de Muzillac, dame de Séréac, puis François de La Lande, son héritier revendiquaient la possession de 16 œillets qu'avait acquis Michel Le Pennec (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 155). Le 17 janvier 1517, évocation au conseil est accordée à Jeanne de Muzillac, pour une matière auparavant pendante entre Jean du Verger et désormais son héritier Pierre du Verger, et ladite Jeanne par devant le

conservateur des privilèges royaux de l'université de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 23, f° 157 v°). François de La Lande, seigneur de Sérécac, est cité le 26 juillet 1520 lors d'un procès qui l'oppose à Jean et Pierre Rouxe (*ibid.*, B 25, f° 124). Le 19 mars 1522, évocation à Nantes est accordée à Pierre du Verger contre François de La Lande, seigneur de Sérécac (*ibid.*, B 27, f° 45 v°). Le 29 septembre 1523 il est en procès devant la cour de Vannes avec Tristan de Carné (*ibid.*, B 28, f° 182). Son héritier principal est Jacques de Launay, chevalier de l'ordre du Roi (SECILLON, art. cité, p. 192).

Le 7 mai 1534, Jacques de Launay, seigneur de Sérécac est cité dans une procédure dont la partie adverse est Pierre du Verger, seigneur de Châteaulou, curateur d'Adrien du Verger (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 36, f° 66). Ce dernier, cette même année, rend aveu pour ses terres de Muzillac et de Sérécac (SECOLLON, art. cité, p. 192).

Aux Muzillac, seigneurs de Sérécac et de Grand-Cleuz, doit être associé Bertrand de Muzillac, en qui nous proposons de reconnaître un oncle de Marguerite et Jeanne de Muzillac et donc un frère de Jean, fils de Jean de Muzillac et de Jeanne de La Chapelle. Dans un extrait du 4^e compte de Pierre Landais, trésorier général, tenu du 1^{er} octobre 1465 au 1^{er} octobre 1466, Bertrand est cité parmi les « fourriers » du duc aux gages de 58 livres et il est également mentionné, avril 1466, dans le béguin de feu « Madame d'Estampes », la mère du duc, ainsi que Marie de Muzillac (MORICE, *op. cit.*, t. III, col.145-146). Dans un extrait du 7^e compte d'Olivier Baud, trésorier des guerres, tenu depuis le 18 juillet 1464, Bertrand est enregistré comme fourrier du duc lors du voyage accompli par le duc en France (*ID.*, *ibid.*, t. III, col. 147). Le 14 décembre 1466, Bertrand de Muzillac, époux de Jeanne de La Morteraye, se plaint de « certains ecxeis et outrage » perpétrés au manoir de la Morteraye par Colin du Breil, Pierre du Rochier et d'autres, à la suite desquels, il fut mis hors de cette maison qui est, depuis un mois, occupée indûment, et ce nonobstant que Bertrand soit serviteur du duc et sous sauvegarde. Il est ordonné aux juges de Nantes d'ouvrir une enquête (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4, f° 152 v°-153). Bertrand participe à la campagne de Normandie avec le titre de capitaine général de tous les francs-archers du duché (ROSMORDUC, p. 430). Le 15 octobre 1467, il est un des capitaines nommés pour faire la montre des francs-archers de l'évêché de Saint-Brieuc, avec Pierre Le Métaier et en conduire, de l'évêché de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, plus de 300 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 122, 125, des 15 et 18 octobre ;). Le 26 avril 1468, il est institué capitaine général des francs-archers du duché qui sont « a present » en Normandie (*ibid.*, B 6, f° 71 v° ; ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p.431 avec pour date 1^{er} janvier 1437, qui est fautive), et le 4 mai 1468, il est mentionné comme « ayant la

principale charge et conduite desdits francs archiers » et reçoit pour ses gages « de lance fournie, de quatre mois finissans le dernier jour de ce present moys de may, au prix de 50 reauls par moys, comprins 50 livres, qu'il a eu sur iceulx par ledit tresorier, 100 livres : quelles parties montent 10 135 livres » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6, f° 75 v°-7). Le 1^{er} décembre 1468, il reçoit commission d'« aller loger » quatre lances et huit archers de la charge du sire de La Roche, qui étaient à Pouancé, à Quimperlé et de les ravitailler en vivres pour un mois, jusques 10 réaulx pour les hommes d'armes et 5 pour les archers et de contraindre les habitants à les leur fournir (*ibid.*, B 6, f° 179 daté du 30 novembre ; ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431). Le 21 juin 1470, un répit est accordé à Bertrand de Muzillac et Jeanne de La Morteraye, son épouse (BnF. ms. fr. 22318, p. 535 et 589). Le 24 mai 1473, mandement de paiement est pris en faveur de Bertrand de Muzillac pour seize archers de l'évêché de Nantes requis à la garde du château de Nantes, soit 144 livres pour leurs trois mois, la solde mensuelle étant de 60 sous pour chacun (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 7, f° 73 v°-74, daté du 15 mai) et encore le 8 septembre, pour le solde de dix-sept franc-archers ; soit 240 livres (*ibid.*, B 7, f° 124). Le 2 août 1473, il bénéficie d'un don de rachat advenu au duc à la suite du décès de Jean de Mauny, seigneur de Lesnen (*ibid.*, B 7, f° 112 v°, daté du 30 juillet). En 1475, il est institué capitaine des francs-archers de l'évêché de Nantes (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431 ; BnF, ms. fr. 22318, p. 1033). En 1476, don est fait à Bertrand de Muzillac de la somme de 60 livres qu'il devait pour amende (BnF, ms. fr. 22318, p. 44). Dans un registre de chancellerie commencé le 1^{er} juillet 1477, maintenue est accordée à Bertrand de Muzillac et Jeanne de La Morteraye, son épouse, sur le « fié Robert », lieu noble, situé sur la paroisse de Saffré (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 89) En 1480, il reçoit mandement pour choisir les élus des paroisses (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431). Le 21 juin 1480, Jean de Théillac et Tristan de La Lande, dont l'épouse est Jeanne de Muzillac, sont sommés de payer à Bertrand de Muzillac une somme de 400 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 93 v° ; f° 141 v°, acte daté du 29 septembre 1480). Marguerite de Muzillac, dame de Séréac, épouse de Jean de Théillac, meurt peu après, un minu de rachat est rendu par Tristan de La Lande et sa femme (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 87. Le 15 juillet 1480, don est fait à Bertrand de Muzillac du devoir de rachat lié au décès de Marguerite de Muzillac sans comprendre les héritages sous la juridiction de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 105 v°, daté 30 janvier n.st.]). Le 10 novembre 1480, évocation devant l'alloué de Nantes en faveur de Bertrand de Muzillac et son épouse contre Gilles de Condest au sujet d'une somme due par ce dernier au sujet du manoir de la Morteraye, Gilles de Condest arguant qu'il est de « la menee de La Roche » (*ibid.*, B 9, fi 153). Dans l'« estat » de

finance de l'année commencée le 1^{er} octobre 1481, figure Bertrand de Muzillac pour la « despence » d'Henri de La Roche prisonnier (*ibid.*, E 212/15, f^o 6). Dans l'« estat des guerres de l'an 1481 commencé le 18 février 1481 (n.st.) pour un an, Bertrand de Muzillac est capitaine des francs-archers de l'évêché de Nantes, il conduit douze francs-archers au château de Nantes, et reçoit 8 350 livres de salpêtre pour le château de Nantes (*ibid.*, E 214/37, f^o 6-6 v^o, 8 ; et encore *ibid.*, E 214/39, f^o 13). Dans un extrait du second compte d'Yvon Million commis par Pierre Landais à la trésorerie des guerres depuis son dernier compte fait le 4 décembre 1481, Bertrand de Muzillac est capitaine des francs-archers de l'évêché de Nantes (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 391). Le 18 janvier 1483 (n.st.), transaction est passée entre Bertrand de Muzillac, seigneur de Saint-Michel, capitaine des francs-archers de Bretagne, d'une part, et, d'autre part, Tristan de La Lande et son épouse, Jeanne de Muzillac, seigneur et dame de Séréc, Cleuz, Vaujour, concernant la part qui revient audit Bertrand de ses père et mère, seigneur et dame de Séréc et de Cleuz (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430, La date indiquée, 1423, étant fautive et doit sans doute être rectifiée en 1483).

Les Muzillac, seigneurs de Trévaly, se suivent, quant à eux, depuis la fin de XIV^e siècle. Après le 9 mai 1397, Jean de Muzillac est en possession de biens relevant de la seigneurie de Campsillon, de même qu'un autre Jean de Muzillac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). Dans le minu de rachat présenté à la suite du décès de Guillaume de La Lande, « prevost fayé » de Piriac, se lit : « Trévali par Jean de Musuillac et sa femme », il doit à ce titre 44 sous en deux parcelles. Trévaly semble avoir été en possession de Jacques Amaury puisque sont enregistrés les biens des héritiers de « mons^r Jacques Amaury sur ce qu'il souloit avoir a Trévali » (à ce titre sont dus 85 sous 1 denier obole de rente pour « Trevali et ses appartenances », et d'autre part 10 sous 9 deniers). La tentation est grande de faire de Jean de Muzillac l'un des héritiers de Jacques Amaury (*ibid.*, B 1472). La valeur des biens relevant de la seigneurie de Campsillon possédés par les Muzillac est précisée par une liste de vassaux – non datée mais qui a été rédigée au début du XV^e siècle (deuxième quart) –, tenant de cette seigneurie des biens à foi, hommage et rachat, et pour lesquels il est donné leur valeur « comme l'en l'a peü savoir par commune renommée du païs » ; pour Jean de Muzillac, seigneur de Trévaly, est indiqué 100 livres et y figure aussi le seigneur de Séréc, garde de ses entrants pour 15 sous (*ibid.*, 1 J 128/5). En février 1407 (n.st.), Jean de Muzillac, qui pourrait être seigneur de Trévaly, reçoit du duc 200 livres (BLANCHARD, *op. cit.*, n^o 433). Il semble disparaître peu après puisqu'en janvier 1408, Jean de Muzillac, son fils, obtient une

« lettre de grace », pour tout le montant du rachat dû en raison du décès de son père (*ID., ibid.*, n° 985).

C'est sans doute ce Jean de Muzillac qui apparaît dans un extrait du compte de Jean, abbé de Saint-Mahé, trésorier et receveur général entre le 27 mars 1410 (n.st.) et le 25 janvier 1412, les 27 mars 1410 (n.st.) et le 25 janvier 1412 (n.st.), qui est cité parmi les « gens de monseigneur le duc (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 831), puis comme écuyer du duc dans le compte de Raoullet Eder, tenu entre le 7 février 1413 (n.st.) et le 1^{er} juillet 1414 (*ID., ibid.*, t. II, col. 875-876). Il pourrait être encore le seigneur de Trévaly (« Trevalli par Jehan de Muzillac et sa femme ») cité le 16 avril 1415 dans une déclaration de la seigneurie de Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1472, f° 3 v°), et encore, en 1417, dans une enquête faite à Guérande, dans laquelle est évoqué un débat qui opposa Jean de Coëtcas, Jean de Muzillac, feu Perrot du Chastel et Guillaume de Lesnerac (*ibid.*, E 74/11, f° 74 v°, 75). Le 16 octobre 1420, il prête serment au duc après l'attentat perpétré par les Penthièvre (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1060). Vers 1426, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Guérande, pour la frairie de Saillé, est recensé Jean de Muzillac, seigneur de Trévaly, et également Olivier de Muzillac (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »). Jean de Muzillac est également enregistré, vers 1427, dans la réformation de Noyal-Muzillac, pour la possession des « manoir et hebergement de Saint Saudien » où demeure Jeanne, chambrière et garde « d'icelle maison » (LAIGUE, *La noblesse...*, *ibid.*, p. 422-423). Il décède le 12 juillet 1428, un minu de rachat est présenté au duc, le 12 avril 1431 par son fils aîné Guillaume, pour ce qui tenu du duc à foi, hommage et rachat : soit : une garenne (près de l'« herbregment » de Trévaly), plus d'1,5 journal de terre, 11 hommées de vigne en complant, 16 œillets de saline, 4 livres, 12 sous 8 deniers, 1 truelle d'avoine, 6 chapons, 1 géline de rente et « le droit et devoir sur chacune parsonne qui achatent poysson pour revendre en ladite paroyse de Guerrande, à estre poyé au lendemain de Pasques ...] un jalon de vin et un pain ou la valour, ou faire un sault de sur le pont en la dove ». Ce saut des poissonniers est une revanche déguisée en fête contre les commerçants qui ont profité pendant plusieurs jours des usages religieux aux dépens des privations de leurs concitoyens. Dans ce minu, il est également fait mention de Jacquet, frère de Guillaume (Arch. dép. Loire-Atlantique, ; B 1460 ; ROSMORDUC, *op. cit.* t. I, p. 432 avec pour date le 20 janvier 1431 n. st.°). Un autre minu de rachat est présenté pour ce qui est tenu du sire de Rieux (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 73 pour 1427).

Sans doute pouvons-nous identifier ce Guillaume de Muzillac (mais il existe également un Guillaume de Muzillac de la branche des Séréac et un autre de la branche des Tréambert) à celui qui est mentionné dans l'ordonnance du duc du 13 octobre 1418, pour le paiement de ceux qui le suivirent dans son voyage en France (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 133/3, il reçoit 12 livres ; MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 969) et que nous retrouvons, le 18 mai 1420, dans la montre que Jean de Rieux passe en revue des gens d'armes assemblés « pour le recouvrement de la personne du duc » Jean V, prisonnier des Penthièvre (*Id.*, *ibid.*, t. II, col. 1008). Il pourrait également être celui qui est cité parmi les gens d'armes de Bertrand de Dinan, maréchal de Bretagne, qui gagnent Angers avec le comte de Richemont « devers le roi », selon les lettres du 6 octobre 1424 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 133/8, MORICE, *op. cit.*, t. II, col., 1147). Il est encore cité mars 1440 (n.st.) date à laquelle il rend aveu au duc en tant que seigneur de Trévaly (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431).

Dans un extrait du compte de Jean Rolland, trésorier et receveur de Bretagne d'octobre 1437 à février 1438, parmi les « gentilshommes et ecuyerz », Jean de Muzillac est qualifié de « Trévali » (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1316). En 1441, une transaction est conclue entre nobles gens messire Jean de Muzillac et messire Guy de Kerdréan, seigneur dudit lieu (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 430). Si nous ignorons, ici encore, sur quoi porte cette transaction, on peut, là encore, penser qu'elle a trait à une alliance familiale qui fait entrer la seigneurie de Kerdréan dans le patrimoine des Muzillac, seigneurs de Trévaly. Jean de Muzillac est désigné sous ce titre le 14 septembre 1444 dans un aveu rendu par le seigneur d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450) et encore dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Guérande effectuée le 16 avril 1445 (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 431). Dans un extrait de compte rendu par Guyon de Carné, trésorier et receveur général du 17 octobre 1445 au 10 janvier 1446, figure Jean de Muzillac « Trevallay » et Jean de Muzillac « Baden » comme bénéficiaire d'un don de gobelets d'argent du poids de 2 marcs (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1396). Dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 17 décembre 1451 au 1^{er} décembre 1452, se rencontre Jean de Muzillac (là encore il pourrait s'agir d'un Jean de Muzillac de la branche des Séréac et un autre de la branche des Tréambert) comme écuyer du duc (*Id.*, *ibid.*, t. II, col. 1604). Dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 18 décembre 1452 au 30 novembre 1453, figure, parmi les écuyers mis en ordonnance pour servir de décembre à février, Jean de Muzillac comme écuyer d'écurie et échanson aux gages de 115 livres ; en septembre 1453, qualifié d'écuyer du duc et de capitaine de Guérande (dans le dossier fourni à la chambre de

réformation de la noblesse, en janvier 1668, le développement le concernant est introduit par cette phrase : « Sur les emplois dont ont esté honnrez ceux du nom de Musuillac, rapporte trois extraicts, tirez de la Chambre des Comptes de Bretagne » ROSMORDUC, t. I, p.3 430] ; phrase qui ne permet pas de préciser à quelle branche des Muzillac il se rattache), il est devant Bordeaux à la tête de 200 hommes sous les ordres l'amiral Jean de Quelenec qui commande un corps d'armée de 700 hommes (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1627 et 1629). Guy-Alexis Lobineau souligne, à propos de la reddition de Bordeaux, le rôle de Jean de Quelenec qui avait « mené une flotte devant Bordeaux » en appui du « siège de la ville par l'armée du roi de France », cette flotte disposant de 800 « hommes de débarquement », dont Jean de Muzillac, « gouverneur de Guérande », fut l'un des capitaines de 200 d'entre eux (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, col. 655). Dans l'ordonnance du duc Pierre II pour le paiement de ses officiers pour l'an commencé le 1^{er} décembre 1454, Jean de Muzillac est cité comme premier échanson (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1643). Le 25 juin 1456, Jean de Muzillac est cité dans une procédure qui l'oppose à Jean de Beaubois (Arch. dép. Loire-Atlantique., B 643). En 1457-1458, figure, dans les registres de la chancellerie, une décharge donnée à Jean de Muzillac de sa capitainerie de Guérande et un mandement adressé à Jean Jouan, miseur de la « reparacion » de Guérande, de lui payer 120 réaulx, au titre d'ancien capitaine de cette ville et ce en restitution d'une somme qu'il avait payée au duc Pierre (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430), Dans un extrait du compte d'Olivier Le Roux, receveur général sous le duc Arthur III, pour décembre 1457, parmi les écuyers résidents figurent Jean de Muzillac « Trevaly » et Raoullet de Muzillac ; Jean est également cité parmi les chevaliers et écuyers servant par quartiers (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1725). Dans le compte de Guillaume Le Roux, trésorier général à partir du 1^{er} décembre 1456, Jean de Muzillac est chambellan, ainsi que Laurent de Muzillac (*Id.*, *ibid.*, t. II, col.1685). Dans un extrait du quatrième compte de Guillaume de Bogier, trésorier de l'Épargne à partir du 19 mai 1455, parmi les écuyers du duc, engagés pour neuf mois à compter du 15 mars 1455 (n.st.) est enregistré Raoullet de Muzillac et parmi les gentilshommes qui accompagnèrent le duc dans son voyage à Bourges), à partir de juillet 1445, pour rencontrer le roi, se trouve Jean parmi les officiers, ainsi que Raoullet et parmi les « gentilshommes et luicteurs » Laurent de Muzillac (*Id.*, *ibid.*, t. II, col.1685-1689). Le 2 septembre 1456, lors d'une montre de 100 lances « presentement mises sus » figure Raoulet, avec pour solde 20 écus auquel s'ajoute un don de pareille somme alors que parmi les chevaliers et écuyers se lit le nom de Jean de Muzillac, destinataire de 120 livres, pareille somme étant allouée à Raoulet (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431-432).

Localement, Jean de Muzillac, qui doit être le seigneur de Trévaly, présente des aveux à la seigneurie de Campsillon le 14 juillet 1457 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1522, f° 925) et le 10 juillet 1458 (*ibid.*, B 1522, f°919).

Ci-dessus, Jean de Muzillac est attesté de Trévaly, 1437-1438 ; 1444, 1445-1446, 1457. Or, la documentation locale nous met en présence d'Olivier de Muzillac seigneur de Trévaly, que l'on rencontre dans les registres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande comme membre en mai 1443, puis procureur entre mai 1446 et mai 1447, alors qu'en mai 1450, y est mentionné Jean, fils d'Olivier (ci-dessus). Un minu d'Olivier de Muzillac et de Marguerite du Coëdic (Couëdic), seigneur et dame de Trévaly est présenté pour ce qui est tenu de la vicomté de Saint-Nazaire (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 50) ; la date n'est pas donnée mais doit se situer à la fin des années 1450. Cet acte doit faire suite au décès d'Olivier de Muzillac. Sans doute convient-il d'envisager qu'une partie de la seigneurie de Trévaly ait pu être tenue en juveigneurie : la branche aînée étant représentée par Jean, la cadette par Olivier, tous deux étant fils de Guillaume (ci-dessous). Le 9 mars 1458 (n.st.), un acte d'émancipation concerne Leonel de Muzillac. Il est le fils et héritier principal d'Olivier de Muzillac et de Marguerite du Coëdic, seigneur et dame de Trévaly. En outre, dans cet acte, Leonel reconnaît devoir à Jean de Muzillac, son oncle (Jean est frère d'Olivier et tous deux sont fils de Guillaume de Muzillac) le paiement du rachat qu'il devait pour les biens lui venant de ses père et mère (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 432). Le même jour, une reconnaissance de dettes est signée par Leonel de Muzillac en faveur de Jean de Muzillac, « son oncle » au sujet de sommes prêtées pour solder le montant du droit de rachat dû à la seigneurie de Campsillon et les frais funéraires liés au décès de sa mère, l'acte est passé avec l'accord de Jean de Muzillac, curateur de Leonel (*Id. ibid.*, t. I, p. 432). Le 23 mars 1467 (n. t.), Leonel de Muzillac et Pierre du Coëdic sont accusés d'« esces » commis contre Amaury Marquier (Arch. dép. Loire-Atlantique., B 5, f° 51, et encore le 4 août 1468, où Leonel obtient la possibilité de faire appel, *ibid.*, B 6, f° 140 v°). Le 26 janvier 1471 (n.st.), Leonel de Muzillac, seigneur de Trévaly et de Kertouarts (en Péaule), rédige son testament, dans lequel il déclare devoir à Jean de Muzillac, seigneur de Pontsal, son oncle, diverses pièces d'argenterie (six tasses, une coupe et une aiguière d'argent) prêtées lors de ses noces, et, d'autre part vouloir être inhumé dans l'église paroissiale de Péaule, près du grand autel aux côtés de son père. Jean de Muzillac, seigneur de Pontsal est désigné comme exécuteur testamentaire. L'héritier de Leonel est son fils aîné Jean, qui, mineur, est placé sous la curatelle de Guillaume de Muzillac, seigneur de Vaujour (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 432). Il

laisse une veuve, Guillemette du Bois de La Salle (LAIGUE, René de, Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° , sans référence).

Peu auparavant, le 8 septembre 1464, dans une montre de l'évêché de Vannes pour Bourg-Paul (Muzillac), Jean de Muzillac, seigneur de Trévaly, comparait « sans habillement » et injonction lui est faite de se trouver « habilé et en son estat quant metier sera » (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 405) Le 6 mai 1467, Jean de Muzillac et d'autres (Guillaume Moro, maître Guillaume Sorel, dom Jean de Kerveno et Alain Gicquelet) sont coaccusés par Gilet Geffroy et Perrot, son frère, et un de leur serviteur, de s'être rendu coupables de « certains exceis et inhures » commis nuitamment, vers « dix heures de nuyt », dans une maison située dans la ville de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique. B 5, f° 61). Le 14 février 1472, parmi les nobles assemblés par le duc dans le cadre de l'affaire, qui oppose le duc à l'évêque de Nantes, et qui prennent parti pour lui contre l'évêque, sont enregistrés deux Jean de Muzillac sans que soit précisée leur qualité (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238 ; voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130). Le 8 mars 1474 et le 14 avril 1480, sont cités Jean de Muzillac, seigneur de Trévaly, Guillaume de Muzillac, seigneur de Vaujour, et Jean de Muzillac, à l'occasion du paiement de la vaisselle d'argent figurant dans le testament de Leonel (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 432)

À Jean, succède Jacques. Lors de la montre du 4 septembre 1481, pour Noyal-Muzillac, il est qualifié de seigneur de Trévaly, il est représenté par Jean de Muzillac et Jean du Bourg « archier au poinct », et son revenu noble est apprécié à 140 livres (LAIGUE, *La noblesse*, p. 425). Puis, peu après, en mai 1483, dans une autre montre, Jean de Muzillac, se présente avec deux chevaux et deux archers, Jean de Muzillac et Louis Rio (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431).

Lors des événements qui marquent l'année 1487, « Musillac de Trévali » suit, avec d'autres du pays guérandais, le parti de Jean de Rieux dans sa révolte contre le duc François II (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 765). Il est concerné, le 21 août 1487, par l'enquête prescrite au sujet de « pluseurs cas, crimes, délitz de lez majesté, ingratitude, rébellion, désobeissance » pour avoir suyvy le party des François » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 223-223 v°, 249-250 ; GALLICE, *Guérande...*, *op. cit.*, p. 72-73). Ses biens sont confisqués : le 18 novembre 1487, leur don (ainsi que d'autres appartenant à des seigneurs du pays guérandais) est confirmé à Éon Sauvage, seigneur du Plessis-Guerry, en dépit des « remissions, grace ou pardon » accordés par le duc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 40 v°, daté du 30 mai).

Cette confiscation est temporaire puisque le 20 avril 1494, Jean de Muzillac est mentionné comme seigneur de Trévaly dans un acte où sont également cités Pierre de Condest et son épouse, Louise de Muzillac, dans un contrat d'échange par lequel Pierre de Condest cède une pièce de pré située entre Trescalan et Brandu (*ibid.*, E 1355/4). Cette même année, Jean de Muzillac rend un aveu au sire de Rieux (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 76). En 1510, il est en procès contre le seigneur de Baulac (BnF, ms. fr. 22318, p. 176). Le 5 janvier 1516 (n.st.), incitation de justice est donnée aux juges de Guérande pour Julien Lecoutellier contre Jean de Muzillac qui avait promis de faire « atournance » de 105 sous de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 22, f° 204 v° ; et encore le 14 juin 1516 (*ibid.*, B 23, f° 32 v°).

Jean disparaît peu après. Se rencontre alors Guillaume de Muzillac, seigneur de Trévaly. Il est cité le 28 juin 1515 (*ibid.*, B 1522, f° 919, aveu rendu à la seigneurie de Campsillon). Le 9 janvier 1517, incitation de juridiction de six semaines en six semaines est donnée à Vannes à Guillaume de Launay et à Silvestre de Muzillac, curateur de Louis de Muzillac contre Guillaume de Muzillac seigneur de Trévaly à propos de succession (*ibid.*, B 22, f° 206). La documentation manque ensuite, il faut attendre la montre des 15 et 16 mai 1534 pour relever le nom de Jean de Muzillac, puis le 2 mai 1540, où, qualifié de seigneur de Trévaly, il est enregistré parmi ceux qui tiennent des biens à foi, hommage et rachat de la seigneurie de Campsillon (*ibid.*, B 1472, f° 25 v°), puis le 25 juin 1540, Jean de Muzillac rend hommage au roi pour ce qu'il tient à Muzillac et Guérande (*ibid.*, B 2413, f° 222).

Ajoutons que René de Laigue cite, associé à Trévaly, pour la date de 1426, Thomas de Muzillac (Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, p. 52, sans référence)

Un branche cadette peut se suivre avec noble écuyer Jean de Muzillac, seigneur de Kerpenrtratz (?) et de Pontsal. Le 8 août 1468, un contrat de mariage est conclu par lequel Marion, veuve de Guillaume de Launay, seigneur de Guergelin, fait don, à Jean ou à leur héritier ou héritière, de 25 livres et à cet effet s'engage à transporter le manoir et la métairie de Kerdrean. L'acte est passé en présence d'Yves de Pontsal, évêque de Vannes, oncle de Marion. Le mariage est permis après l'obtention de dispenses de la cour de Rome en raison de la parenté de Jean et de Marion au troisième et quatrième degrés (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I. 433et 426).). Le 6 octobre 1475, a lieu la prise de possession de la terre de Kerdréan, en raison de la donation de Marion, par Jean de Muzillac, en présence du lieutenant d'Auray (*ID.*, *ibid.*, t. I, p. 433). Mais la donation, est contestée le 17 juillet 1476, un mandement est obtenu

par l'évêque de Vannes contre Jean de Muzillac, écuyer, se « portant héritier de feu maître Yves de Ponsal son prédécesseur « pour rendre et réparer » (BnF, ms. fr. 22318, p. 51)

Se trouve ensuite Louis de Muzillac, seigneur de Kerdréan. Il est cité le 24 août 1497 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). Le 27 février 1508 (n.st.), il accorde à Silvestre de Muzillac, son frère « juveigneur », une part des biens de leurs père et mère (Jean de Muzillac, seigneur de Ponsal, et Marion de Ponsal) « à viage » (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 433). Louis de Muzillac épouse Alanette (ou Aliette) de Larlan. Du couple sont issus Jean et Jeanne de Muzillac.

Jean de Muzillac succède à son père. Il pourrait être ce « Jean de Muzillac de l'évêché de Vannes » cité le 29 avril l'an 1515 (BnF, ms. 22318, p. 195) et à qui, en son nom et comme tuteur de ses enfants, est accordé peu après une « commission relevante » auprès du sénéchal et alloué d'Auray pour Jean de Muzillac (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 196). Le 10 mai 1526, transaction est passée entre Guillaume de Launay, seigneur de Guergelin, et Alanette de Larlan, tutrice de Jean de Muzillac, son fils, né de son mariage avec feu Louis de Muzillac de son vivant, seigneur de Kerdréan (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428). Le 27 février 1535, « sourceance » est donnée par le sénéchal de Rennes à Jean de Muzillac, seigneur de Kerdréan, contre Claude de Louvat et Marguerite Le Comte (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 37, f° 30 v° ; et encore le 1^{er} septembre, f° 141, voire encore p. 904). Le 11 mars 1542 (ou 1543), « relief d'appel » est accordé à Jean Muzillac seigneur de Kerdréan contre Claude de Louvat et Marguerite Lecomte (BnF, ms. 22318, p. 932). Le 8 mars 1548, accord est passé entre Jean et sa sœur Jeanne ; à propos de la succession de leurs père et mère (Aliette de Larlan étant encore en vie) et de leur oncle Silvestre (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 433-434)

Silvestre, déjà rencontré, est un ecclésiastique. Le 16 octobre 1520, il reçoit maintenue et sauvegarde sur une prébende en l'église de Vannes à la suite du décès de Cosme de Arreyo (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 25, f° 174 v°)

La branche aînée est peu documentée avant les années 1450. Toutefois, peut-être faut-il considérer, comme seigneur de Tréambert, Olivier de Muzillac qui est, en novembre 1402, capitaine du château de l'Isle (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 709 ; ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431). Est-ce lui ou son fils (ou encore un autre Muzillac) qui, qualifié d'écuyer, est enregistré dans le treizième compte de Hamon Raguier, trésorier des guerres, tenu entre le 1^{er} mars 1425 le 30 septembre 1433 (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1165) et que l'on retrouverait recensé, vers 1426,

dans une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Guérande, pour la frairie de Saillé, au côté de Jean de Muzillac, seigneur de Trévaly (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables ») ?

Se rencontrerait ensuite Guillaume de Muzillac. Le 4 février 1451 (n.st.), un contrat de mariage est passé entre Thomasse de Muzillac, fille aînée de « noble écuyer » Guillaume de Muzillac, seigneur de Kermenguy, et noble écuyer Jean de Sesmaisons, seigneur de la Sausiniere (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430 ?)

Selon un fragment des registres du parlement, le 4 octobre 1454, est examinée une plainte de Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy, contre Guillaume du Fresnay (MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1635). Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy, est noté le 16 décembre 1455 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1458). Le 13 octobre 1460, Jacquet Guegan, receveur, rend le compte qu'il a tenu entre août 1458 et août 1459, à « messire » Jean de Muzillac, « chevalier », pour les seigneuries de Tréambert et de Kermenguy ; selon les dires du receveur la charge se monte à 75 livres 4 sous, 9,5 truellées d'avoine, 9 gélines (appréciées 10 deniers, 35 chapons (appréciés 20 deniers), et une livre de poivre (*ibid.*, 59 J 2).

Le 12 avril 1466, don du montant du rachat échu au duc par le décès de Jean de Muzillac seigneur de Kermenguy, pour les terres que celui-ci tenait dans le comté de Nantes et au « terrouer » de Guérande, est fait à Pierre Tournemine seigneur de Keraour (*ibid.*, B 4 f° 39 v°, acte daté du 9 avril ; le 5 novembre 1466 il est précisé que la donation ne dépassera pas 100 livres et ne concerne que ce qui relève des recettes de Nantes et de Guérande, *ibid.*, B 4, f° 133). En juillet 1466, sauvegarde est donnée à Marguerite du Juch, veuve de Jean de Muzillac tutrice de Jeanne de Muzillac, sa fille (*ibid.*, B 4, f° 89) ; puis le 28 décembre 1466, sauvegarde est donnée à maître Guillaume de Muzillac, le nouveau tuteur de Jeanne de Muzillac, fille de feu Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy et de Tréambert (*ibid.*, B 4, f° 158 v° ; BnF, ms. fr., 22318, p.75). Il est possible qu'à la suite de son décès ait été fondée une chapellenie de deux messes dans l'église paroissiale de Mesquer, la visite pastorale de 1563 attribuant cette fondation à Jean de Muzillac (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 44/1)

Le 8 juin 1468, procuration est donnée par noble dame Marguerite du Juch, dame de Tréambert et de Kermenguy, tant en son nom que comme tutrice et garde de Jeanne de Muzillac, sa fille, à Jean de Muzillac, pour rendre foi et hommage à noble dame Jeanne de Laval, comtesse de Vendôme, dame de Campsillon (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430)

Le 31 janvier 1467 (n.st.), commission est obtenue par Guillaume de Muzillac, tuteur de sa nièce Jeanne de Muzillac seule héritière de Jean de Muzillac et de Marguerite du Juch, à présent épouse en secondes noces de Henri du Juch, afin que le procureur général et les juges de Guérande fassent injonction auxdits Du Juch de leur livrer la mineure, sous peine d'une amende de 2 000 écus, et en cas de refus la prendre « reaument et de fait » et la présenter au duc et son conseil. En outre, injonction est faite auxdits Du Juch de lui rendre les clefs des maisons où ils demeurent à présent – qui appartiennent par l'héritage à Jeanne –, de rapporter en la maison de Tréambert où décéda Jean de Muzillac les biens meubles appartenant à ladite mineure, qu'il en soit fait inventaire et que le compte de tutelle tenu par Marguerite, avant son remariage, leur soit présenté ; la contrainte pouvant être employée contre tous ceux qui s'opposeraient à ces décisions. Il est évoqué un Jean de Muzillac du Bodo qui a empêché la publication d'une sauvegarde que Guillaume de Muzillac devait publier (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 15 v°-16).

En retour, le 11 mai 1467, Louis de Muzillac, François d'Auray, Jean Buzay, Jean Loaisel, dit Bigot sont assignés par Henri du Juch et son épouse, Marguerite du Juch, pour s'être rendu coupables de certain « exceis » envers eux en dépit de la sauvegarde dont ils bénéficiaient (*ibid.*, B 5, f° 67 ; Louis de Muzillac pourrait être ce maître Louis de Muzillac mentionné les 23 septembre, 14 et 6 janvier 1482 n.st.) *ibid.*, B 1462). Un accord paraît ensuite avoir été trouvé puisque, le 8 juin 1468, procuration est donnée par Marguerite du Juch, dame de Tréambert et Kermenguy, tutrice de Jeanne de Muzillac, à Jean de Muzillac pour rendre foi et hommage à Jeanne de Laval pour ce qui est tenu de la seigneurie de Campsillon (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428).

Jeanne de Muzillac a une sœur Thomasse qui épouse Jean de Sesmaisons. Le 9 juillet 1468, il leur est accordé, devant les juges de Nantes et de Guérande, une « commission relevante », à propos d'une transaction faite avec feu Jean de Muzillac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6, f° 130 v°). Le 17 mai 1469, prisage est fait en présence de Georges Dandin sénéchal de Guérande, des biens concédés par feu Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy, à sa sœur Thomasse de Muzillac lors du mariage avec Jean de Sesmaisons (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428). Le 5 octobre 1474, elle en procès avec sa sœur : un « relief d'appel » est accordé pour maître Guillaume de Muzillac, tuteur de Jeanne de Muzillac, dame de Tréambert contre Jean de Sesmaisons et Thomasse de Muzillac (BnF, ms. fr. 22318 ; f° 16) Thomasse meurt le 29 septembre 1477. À la suite de ce décès, le 15 mai 1480, un minu est présenté au duc, par Jean du Verger, seigneur du Trégrain et Raoulette de Sesmaisons son épouse, de ce

qui lui vient de la succession de sa mère Thomasse en son vivant épouse de Jean de Sesmaisons, soit les « meson, metarie et herbregement de Trévenez, des terres, 27 œillets de saline relevant de Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1461).

Jeanne, quant à elle, épouse Jean du Pont. Ils sont cités dès le 1^{er} juillet 1479 (*ibid.*, B 1472). Le 27 avril 1480, un minu de rachat qui fait suite à la mort de maître Guillaume de Muzillac, intervenue le 2 mars 1479 (n.st.), est présenté par Jean du Pont, seigneur de Tréambert et de Kermenguy, curateur de sa femme Jeanne de Muzillac pour ce qui es tenu à foi, hommage et rachat du duc, soit 8 œillets de salines (*ibid.*, B 1476). Le 7 juin 1480, évocation à la cour de Rennes est accordée à Jean du Pont et Jeanne de Muzillac, héritiers sous bénéfice d'inventaire de maître Guillaume de Muzillac, envers Jean de Sesmaisons, Charles de La Haye, Guion de Kerguiris et Louis de Muzillac à propos de la succession de maître Guillaume de Muzillac (*ibid.*, B 9, f^o 91 v^o).

Ce dernier est-il celui qui est mentionné dans un extrait du compte rendu par Jean Bonamy, trésorier de la duchesse, pour quatre ans à compter du 1^{er} octobre 1475, comme écuyer tranchant et parmi les dames et damoiselles Marie de Muzillac (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 298) ? Plus sûrement de son vivant, il est partie, le 5 août 1478, dans un procès qui l'oppose à Pierre Le Gentil, seigneur de Soursac. Ce dernier a fait édifier un fossé sur une pièce de terre lui appartenant en la paroisse de Mesquer, près de la garenne de Soursac, ce qui provoque l'intervention de maître Guillaume de Muzillac qui argue que le fossé barre un « chemyn voisin, route et voye publique » et par où « voisin et habitants » passent à bœufs, charrettes et à pied, ce que conteste Pierre Le Gentil qui affirme que le passage n'était autorisé que par « tollerance et comme en piece desclose » (Arch. dép. Morbihan, E 5106).

Revenons à Henri du Juch. Les 5 et 6 novembre 1482, transaction est passée entre, d'une part, Henri du Juch, chevalier, seigneur de Pratantoux, et Marguerite du Juch, sa femme, et, d'autre part, Jean, seigneur du Pont, curateur de Jeanne de Muzillac, dame de Kermenguy, épouse de Jean du Pont, touchant le douaire de Marguerite du Juch, femme en premières noces de Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy dont Jeanne de Muzillac est l'héritière principale (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428). Le 15 décembre 1511, un compte est rendu par Guillaume Le Rigolaine à Jeanne de Muzillac, dame de Tréambert et de la Ville-au-Chat, veuve de Jean du Pont. Il est totalisé, selon les chiffres donnés par le receveur, 68 livres, 8 truellées d'avoine, 8 poules, 49 chapons, 1 livre de poivre. Le compte indique encore que Jeanne de Muzillac a épousé, en secondes noces, Julien de Saint-Martin (Arch. dép. Loire-Atlantique, 59 J 2).

De Jean du Pont et Jeanne de Muzillac sont issus un fils, Guyon, et une fille, Catherine. Guyon du Pont, écuyer, est mentionné, en 1519 dans un registre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande, et qualifié de seigneur de Tréambert (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 46 v°). Il est le fils de Jeanne de Muzillac, dame de Kermenguy, en Coray (Finistère), et de Tréambert, et de Jean du Pont, et le petit-fils de Jean du Pont, baron de Pont-l'Abbé et de Marguerite de Rostrenen. Guyon épouse Artuze de Montbeille. Il décède en juin 1520 (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 2323).

Le couple étant resté sans descendance, sa sœur Catherine du Pont, est son héritière. Elle épouse Jacques de Sesmaisons dont elle a un fils, Christophe. Elle décède avant le 3 avril 1535. En effet, à cette date est donnée une sentence de mainlevée en faveur de Christophe de Sesmaisons, fils aîné et héritier » principal et noble » de feu Jacques de Sesmaisons, en son vivant seigneur de La Berriere, des biens de la succession de Catherine du Pont. Jacques est fils de Guillaume de Sesmaisons et de Marguerite de Goulaine (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. i, p. 428). Le 5 avril 1540, Christophe de Sesmaisons, seigneur de Kermenguy et de Tréambert et encore de Questoir, rend aveu à la suite du décès de « damoiselle » Catherine du Pont décédée, il y a cinq ans (vers 1535), le douaire de Artuze de Montbeille (qui jouit de Tréambert et de la Ville-au-Chat), veuve de Guyon du Pont, et alors épouse de Louis de Camaret), étant réservé (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1475). Le 12 mai 1540, Christophe de Sesmaisons est « seigneur propriétaire » de Tréambert et de la Ville-au-Chat, Artuze de Montbeille, jouissant encore à cette date de ces seigneuries, par douaire (*ibid.*, B1475 ; *ibid.*, B 1472).

Autres Muzillac

- Thibaud. Qualifié d'écuyer, il comparaît, le 21 juin 1418 à Bourges, lors la montre de Guillaume du Rufflay (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 962)

- Isabeau. Épouse de Jean de Kercabus. Elle meurt le 31 décembre 1418. Suite à ce décès, le 24 mars 1419 (n.si), Jean de Kercabus, comme garde des enfants nés du couple, présente un minu de rachat au duc pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat, y figurent 16 œillets de saline, 34 hommées de vigne en complant et 22 sous 10 deniers de rente tant sur les paroisses Guérande que de Saint-André-des-Eaux (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). Elle est citée, en 1411, dans le compte de Jean Madean, receveur au « bailliage » de Soursac en

Masquer pour Jean de Saint-Gilles, les terres qu'elle y possédaient état alors en main de cour (*ibid.*, 1 E 713, f° 7).

- Jean, seigneur de Kerdréan. Lors de la réformation de 1536, pour Noyal-Muzillac, Kerdréan est en possession de Jean de Muzillac, alors que Kereden (Kervin en Muzillac) est au sieur de Séréac (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 426).

- Raoul ou Raoulet. Dans le premier compte de Jean de Vay, trésorier et receveur général, tenu d'après le 19 août 1442 jusqu'au 1^{er} septembre, il est écuyer du duc alors que Jean de Muzillac est écuyer de cuisine, sans doute un autre Jean que le seigneur de Trévaly (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1372). Parmi les gentilshommes qui accompagnent le duc dans son voyage à Bourges, à partir de juillet 1445, pour rencontrer le roi Jean est mentionné parmi les officiers, et Raoulet parmi les « gentilshommes et luicteurs » alors que se rencontre également Laurent de Muzillac (*ID.*, *ibid.*, t. II, col.16851689). Dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 17 décembre 1451 au 1^{er} décembre 1452, est cité Raoul de Muzillac comme écuyer du duc. Il reçoit 30 livres pour avoir été du voyage avec le duc à Tours en février (*ID.*, *ibid.*, t. II, col., 1604-1605). Dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 18 décembre 1452 au 30 novembre 1453, il est écuyer et aux gages de 100 livres et au moment du « voyage » vers la Guyenne, il demeure en Bretagne pour en assurer la garde sous la « retenue » du Grand-Maître d'hôtel et de Jean Ruffier (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1627 et J629). Dans le dernier compte de Guillaume de Bogier, trésorier de l'épargne tenu depuis le 14 juillet 1453, dans une décharge du 20 août 1454, pour le « souldai » de 100 lances que le duc mit « sus » pour la garde du pays en août figure Raoulet de Muzillac à la tête d'une lance garnie pour un paiement de 22 livres 10 sous (*ID.*, *ibid.*, t. II, col., 1645). Dans un extrait du 4^e compte de Guillaume de Bogier, trésorier de l'épargne à partir du 19 mai 1455, Raoulet de Muzillac figure dans une décharge du 17 février 1455 (n.st.), pour les gages de plusieurs chevaliers et écuyers au service du duc pour neuf mois commencé le 1^{er} mars 1455 (n.st.), et il reçoit un don lors du voyage entrepris par le duc auprès du roi à Bourges à partir de juillet 1455 (*ID.*, *ibid.*, t. II, col.1689). Dans un extrait du second compte de Jean du Bois, trésorier et receveur général, pour son compte conclu le 12 mai 1457, Raoulet de Muzillac est mentionné dans la retenue de Villebranche (*ID.*, *ibid.*, t. II, 1728). Dans un extrait du compte d'Olivier Le Roux, receveur général sous le duc Arthur III, pour décembre 1457, parmi les écuyers résidents se rencontre outre Jean de Muzillac « Trevaly » Raoulet de Muzillac (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1725). À la montre du 24 avril 1477, pour la paroisse d'Ambon, outre Guillaume, seigneur du Bodo, est cité Raoulet de Muzillac

qui est enregistré comme « défaillant » (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 17). En 1480, Raoul de Muzillac en tant que curateur de Jeanne de La Chapelle obtient une sauvegarde (BnF, ms. fr. 22318, p. 49). Cette curatelle est peu après remise en question, puisque la même année, commission est donnée à maître Nicolas de Kerveno et à Jacques de Rosmar (?) de pourvoir Jeanne de Muzillac fille du seigneur de Kermenguy, de curateur « de personne et biens » et d'avoir le compte de maître Guillaume de Muzillac jusqu'alors son curateur (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 51).

- Jean « Baden », Dans un extrait de compte rendu par Guion de Carné, trésorier et receveur général du 17 octobre 1445 au 10 janvier 1446, figure Jean de Muzillac « Trevallay » et Jean de Muzillac « Baden » comme bénéficiaire d'un don de gobelets d'argent de 2 marcs (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1396).

- Pierre. Dans un extrait de compte rendu par Guion de Carné, trésorier et receveur général du 17 octobre 1445 au 10 janvier 1446, figure Pierre de Muzillac, écuyer du Connétable. Il reçoit du duc 70 livres (*Id.*, *ibid.*, t. II, col.1395). Il pourrait disparaître avant le 30 septembre 1471 puisque sont indiqués alors les « hoirs » Pierre de Muzillac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462).

- Jacques. Le 1^{er} mai 1448, est mentionnée la copie d'un mandement du duc Jean qui accorde à Jacques de Muzillac et à Jean Le Pennec des « baules » à Saint-Goustan pour y édifier des salines (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 32).

- Jeanne. Elle apparaît comme épouse de Guy de Carné le 15 novembre 1455, lors de l'achat par Perré II de la seigneurie de la Marière, près de Nantes, pour la somme de 36 000 réaulx (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 242/10, f^o 26 v^o ; ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431).

- Laurent. Parmi les gentilshommes qui accompagnèrent le duc dans son voyage à Bourges, à partir de juillet 1445, pour rencontrer le roi figurent Jean mentionné parmi les officiers, ainsi que Raoullet parmi « gentilshommes et luicteurs » (lutteurs) et Laurent de Muzillac (MORICE, *op. cit.*, t. II, col.16851689). Dans le compte de Guillaume Le Roux, trésorier général à partir du 1^{er} décembre 1456, Jean de Muzillac est chambellan, ainsi que Laurent de Muzillac (*Id.*, *ibid.*, t. II, col.1685). Est-ce lui qui apparaît, le 10 octobre 1468, en possession d'œillets de saline qui relèvent de la seigneurie Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250, f^o 83) ?

- Guillaume, seigneur de Vaujour. Le 8 septembre 1464, dans les montres de l'évêché de Vannes paraît Guillaume de Muzillac, seigneur du Vaujour curateur de Jean de Muzillac, seigneur de Trévaly (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 432).

- Guillaume. En 1496, dans le compte d'Olivier Barraud figure Guillaume de Muzillac (BnF, ms. fr, 8310, f° 121 v°, 204 v°). En février 1498 (n.st.), un minu de rachat fait suite au décès de Guillaume de Muzillac, seigneur de Vaujour, intervenu en octobre 1497, il est rendu par Allenette de Lohan sa veuve comme tutrice de Jean de Muzillac son fils aîné ; sont déclarés, 50,5 œilllets de saline et 20 sous de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1443 ; évoqué 16 novembre 1499, *ibid.*, B 1445).

- Guillaume, seigneur du Bodo. À la montre du 8 septembre 1464, pour Ambon, est enregistré Guillaume de Muzillac, seigneur du Bodo (le Bodo) qui comparaît à « cheval brigandine, salade, arc, trousse, espée et dague, », injonction lui est faite « d'avoir voulge, gantelets, avant bras et laisser l'arc » ; son revenu noble est estimé à 30 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 16). Il pourrait être ce Guillaume de Muzillac qui avec son épouse Jeanne Cotherel, le 10 mai 1476, passe un acte d'échange devant la cour de La Roche-Bernard (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1310). À la montre du 24 avril 1477, se retrouve Guillaume, seigneur du Bodo – « un cheval, brigandine, sallade, espee, dague, voulge, gorgerette » –, son revenu noble est alors estimé à 40 livres ; alors que Raoulet de Muzillac est dit défailant (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 17). Lors de la montre du 4 septembre 1481, Guillaume de Muzillac, songeur du Bodo – « archier, II chavaux en point », revenu noble 60 livres ; Raoulet de Muzillac est dit défailant (*Id.*, *ibid.*, p. 19). Dans la réformation de 1536, le Bodo appartient à Guillaume de Bogat (*Id.*, *ibid.*).

- Marie. Le 5 septembre 1467, épouse d'Ernault Lescauderon, elle est en procès avec Pierre Le Comte, de Creil devant le sénéchal de Nantes, Pierre obtenant une « commission relevante » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 118 v°). Le 23 octobre 1476, Ernaud Lescaudron est veuf de Marie de Muzillac et garde naturel de leur fille (*ibid.*, B 1450). Elle est la sœur de Jean de Muzillac, seigneur de Coessal (*ibid.*, B 1519, f° 2019) qui par ailleurs est cité 13 mai 1469 (*ibid.*, B 1519, f° 2019).

- Marie. Parmi les dames et damoiselles de la duchesse Marguerite, se trouve Marie de Muzillac dans l'état commencé le 1^{er} octobre 1467 (*ibid.*, E 210/8, f° 4). Dans un extrait du 4^e compte de Pierre Landais, trésorier général, tenu du 1^{er} octobre 1465 au 1^{er} octobre 1466, sont cités, en avril 1466, dans le béguin de feu « Madame d'Estampes », la mère du duc François II, Marie de Muzillac ainsi que Bertrand (MORICE, *op. cit.*, t. III, col.145-146). Dans un extrait

du compte rendu par Jean Bonamy, trésorier de la duchesse, pour quatre ans à compter du 1^{er} octobre 1475, figure comme écuyer tranchant Guillaume de Muzillac et parmi les dames et damoiselles Marie de Muzillac (*ID.*, *ibid.*, t. III, col. 298).

Elle est sans doute cette Marie de Muzillac à qui, en 1476, devenue veuve de Jean Kerboullart est fait le rachat « dudit Kerboullart » (BnF, ms. fr. 22318, p. 51) puis, le 18 août 1476, de celui de feu Jean de Bésit seigneur de Kerlegan (*ibid.*, ms.fr. 22318, p.50). Le 19 juillet 1477, mentionnée comme veuve d'Olivier de Kerboullart et tutrice de Jean de Kerboullart, son fils, et de Catherine ; évocation au conseil lui est donnée contre Pierre Routier, « se disant » receveur des ports et des havres de Vannes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 126 v° ; et encore le 20 septembre 1480, *ibid.*, B 9, f° 136 v°).

- Louise. Le 14 mars 1470 (n. st.), transaction est passée entre Pierre Le Guennec et Louise de Muzillac, veuve de Jean Le Guennec après le décès de Jeanne, fille de Louise et de Jean ; Jeanne étant décédée sans héritier (*ibid.*, E 977). Le 14 mars 1474 (n.st.), dans la succession de Jean Le Guennec le douaire de Louise de Muzillac, femme en premières noces de feu Jean Le Guennec est réservé (*ibid.*, E 977).

- Jacquette. Le 9 novembre 1473, interdiction est signifiée à Pierre Le Guennec de marier Jacquette de Muzillac, dont il a la tutelle, celle-ci étant encore mineure, sous peine d'une amende de 600 marcs d'argent, sans l'accord de ses parents et amis et Jacquette est placée en « main de gens suffisants », commission étant donnée à cette fin aux juges de Ploërmel et de Vannes (*ibid.*, B 7, f° 149). C'est sans doute elle qui en 1510, qualifiée de dame de Kerrouaud et veuve de Pierre de Bésit, se rencontre dans une procédure où sont cités Philippe de Besné, seigneur de la Haye, Pierre de Besné son fils, Jacquette de Muzillac et Guillaume du Boais, seigneur de Baulac (BnF, ms. fr 22308, p. 180). Elle est encore citée 1511 (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 184).

- Valence. Dans un registre de chancellerie commencé le 1^{er} juillet 1477, commission aux juges de Goëlo pour Valence de Muzillac d'enquérir de la possession qu'elle dit avoir de tenir un banc dans l'église paroissiale de Quintin et de l'y maintenir (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 87).

- Marguerite. Dans un registre de chancellerie commencé le 1^{er} juillet 1477, maintenue est donnée à Marguerite de Muzillac sur la terre et seigneurie de Ros (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 87). Le 28 juin 1480, Marguerite de Muzillac épouse de Geffroy Grimaud, est maintenue dans la possession du domaine du Ros, « lui baillé par pension pour la substentation d'elle et de ses effans » en raison de la « prodigalite et mal gouvernement » de Geffroy Grimaud qui

s'efforce, néanmoins de toucher les revenus de la seigneurie, une enquête est ordonnée (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 97 v°).

- Louis. Le 23 janvier 1491 (n.st.), un répit à un an est donné à Louis de Muzillac (*ibid.*, B 13, f° 109).

- Louise. Pour le 20 avril 1494, Pierre de Condest est marié avec Louise de Muzillac, dans un contrat d'échange par lequel Pierre de Condest cède une pièce de pré entre Trescalan et Brandu (*ibid.*, E 1355/4). Le 29 octobre 1512, minu à la suite du décès, intervenu en août, de Pierre de Condest, est présenté au roi par sa veuve Louise de Muzillac (*ibid.*, E 299, d° 7 v°).

- Éonne. Le 25 octobre 1495, elle est notée veuve de Pierre de Reczac (*ibid.*, B 1441).

- Françoise. Le 13 novembre 1506, est citée Françoise de Muzillac femme de Jean Thébaud alors en procès avec Guillaume Pantin (*ibid.*, B 16, f° 137).

- Jacquette. 25 mars 1503 (n.st.), elle apparaît comme épouse de maître Yves de Bésit, procureur de la cour de Vannes, dans une procédure les opposant à Jean du Boys, seigneur de Baulac, à propos de la seigneurie de Kerrouaud (*ibid.*, B 14, f° 45, f° 88 du 16 juillet, f° 95 du 29 juillet ; et encore le 17 mai 1511, *ibid.*, B 20, f° 137). Le 5 octobre 1513, évocation à la cour de Guérande est donnée au profit de Marguerite de Launay envers Jacquette de Muzillac au sujet du lieu et appartenances de Borlebo (?) en la juridiction de Guérande (*ibid.*, B 21, f° 213 ; BnF, ms. fr. 22318, p. 203). Le 15 octobre 1515, Jacquette de Muzillac est mentionnée comme épouse de Jean Pineau lors d'un procès devant la cour de Vannes, à propos d'un contrat passé entre elles dont Marguerite s'estime « lezee » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 22, f° 170. Elle est encore citée, avec Olivier Le Voyer, le 20 septembre 1516, dans une procédure conduite par Marguerite de Launay (*ibid.*, B 23, f° 91 v°). Parmi des héritages saisis par Tristan Le Pennec, le 12 mai 1523 figure Jacquette de Muzillac, dame de Kerrouaud (*ibid.*, 47 J 2). Le 22 septembre 1523 qualifiée de dame de Kerrouault et de Treherman, elle obtient une maintenue sauvegarde sur ces biens (*ibid.*, B 28, f° 175).

- Jacques. Le 31 janvier 1509, Jacques de Muzillac obtient une évocation contre Antoine Sorel (*ibid.*, B 18, f° 20).

- Gilles. Le 15 juin 1515, sauvegarde est accordée aux moines de Prières contre Gilles de Muzillac époux d' Ursule de Coesmerech (?) au sujet de la ferme du manoir et du passage de Guedas (*ibid.*, B 22, f° 94). Le 15 octobre 1515, Gilles de Muzillac obtient un répit (*ibid.*, B 22, f° 170), et le 5 novembre, Gilles doit s'acquitter de 22 livres (*ibid.*, B 22, f° 173).

- Jacquette. Le 29 novembre 1514, veuve de Jean Thébaud et garde et tutrice de Jean Thébaud leur fils, elle en procès contre Maurice de Querhillier (BnF, ms. fr. 22318, p. 713).

- Françoise. Le 18 septembre 1517, mandement aux gens du parlement en faveur de Jean du Plessis contre Françoise de Muzillac et Jean Pantan ?, seigneur de la Hanneluniere (?)°(Arch. dép. Loire-Atlantique, B 23, f° 284).

- Le 15 janvier 1521, commission est donnée aux juges de Vannes pour François du Houx, sieur de Bodel, pour s'enquérir de la « detancion d'une jeune fille », fille de Guillaume de Muzillac et Françoise du Houx décédés (*ibid.*, B 26, f° 13).

- Bertrand. En 1545-1546, sont cités Bertrand de Muzillac, époux de Françoise Thébaud dame de Kerolivier, Marie de Muzillac veuve de Bernard Trégoret, Bernard de Muzillac, Guillaume de Muzillac et Ysabeau de Vay, son épouse (*ibid.*, B 575, f° 142 du 22 juin 1545, f° 156 du 7 octobre 1545 ; Id., B 576, f° 5 du 21 juin 1546, f° 8 du 25 juin)

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND



Guérande, manoir de Trévaly, état actuel

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Muzillac (Mesuillac, Musillac, Musuillac), de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024